

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE

28/01/2026 (10:00 - 10:45)

ADRESSE DU CONTRÔLE

Rue du Petit Sablon 24 - 6043 Charleroi

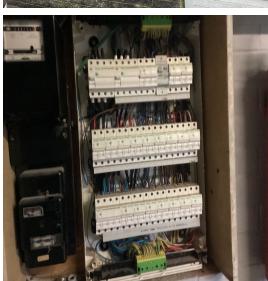
AGENT VISITEUR

Xavier Lepage

TYPE DE CONTRÔLE

Visite de contrôle (6.5.)

RÉF. 106/2026/53445/D01:1



### > D O N N É E S G É N É R A L E S

Adresse de l'installation	Rue du Petit Sablon 24 - 6043 Charleroi
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	[REDACTED]
Responsable des travaux	[REDACTED]
Dérogations applicables/appliquées	[REDACTED]

### > D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	Mon communiqué
Numéro du compteur	4046139
Index jour/nuit	180134/
Type de coupure générale	Teco
Câble coupure - tableau	VFB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

### > C O N T R Ô L E

#### Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Pas OK

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

20

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	Le avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 63A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	14,9	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - disj. - 16A - 10mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	OK	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance générale d'isolation (MΩ)	13,98
		Adéquation DPCDR – prise de terre	OK
		Adéquation protections surintensités – sections	OK

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

La cuisine

### CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 28/01/2026 , l'installation électrique de Rue du Petit Sablon 24 - 6043 Charleroi n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 28/01/2027.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 106/2026/53445/D01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s) - 1.4 / 9.1
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.
- Il n'est pas possible de sceller les bornes amont du dispositif différentiel de tête (appareil non conforme, absence des accessoires de scellée, ...) - 6.4.6.4.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s), de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.1;6.5.7.2.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 1.2.4.;2.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2.  
Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.

### › REMARQUES

- Personne n'est présent lors du contrôle.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique ;
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

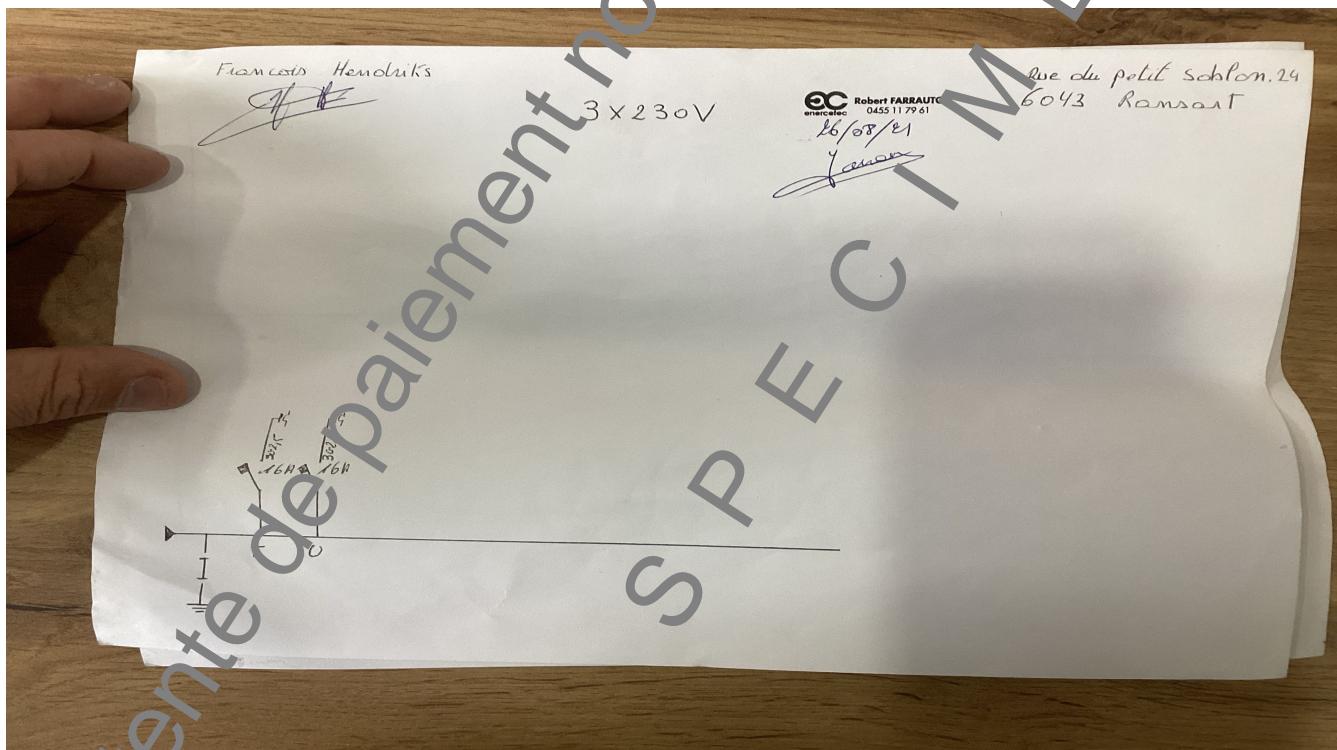
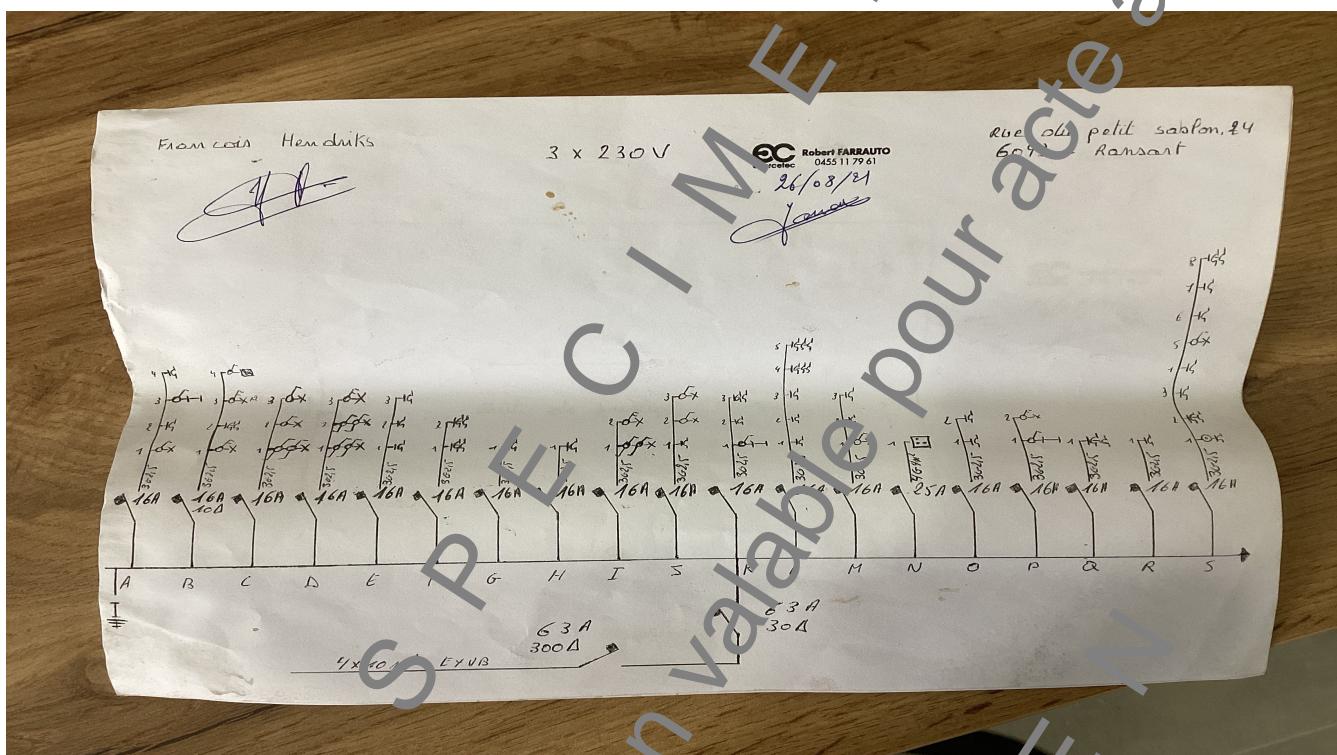
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 106/2026/53445/D01:1

### ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



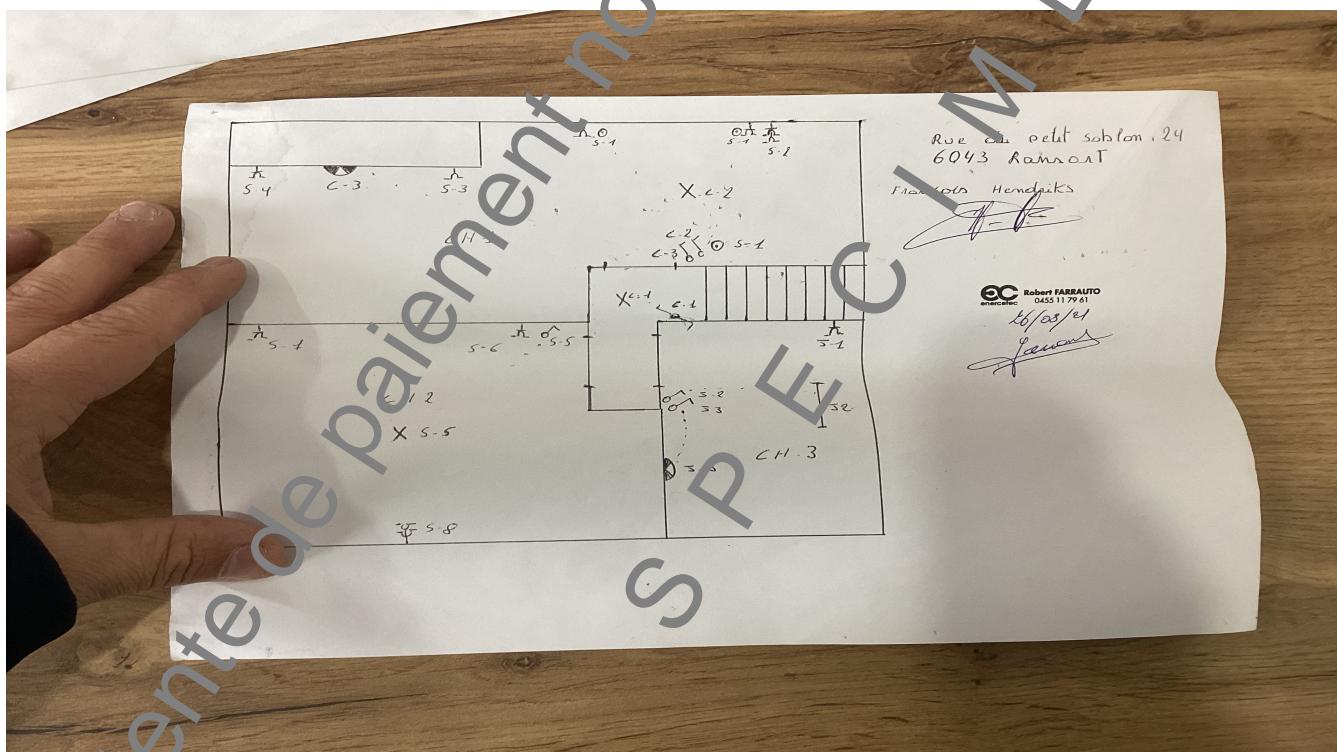
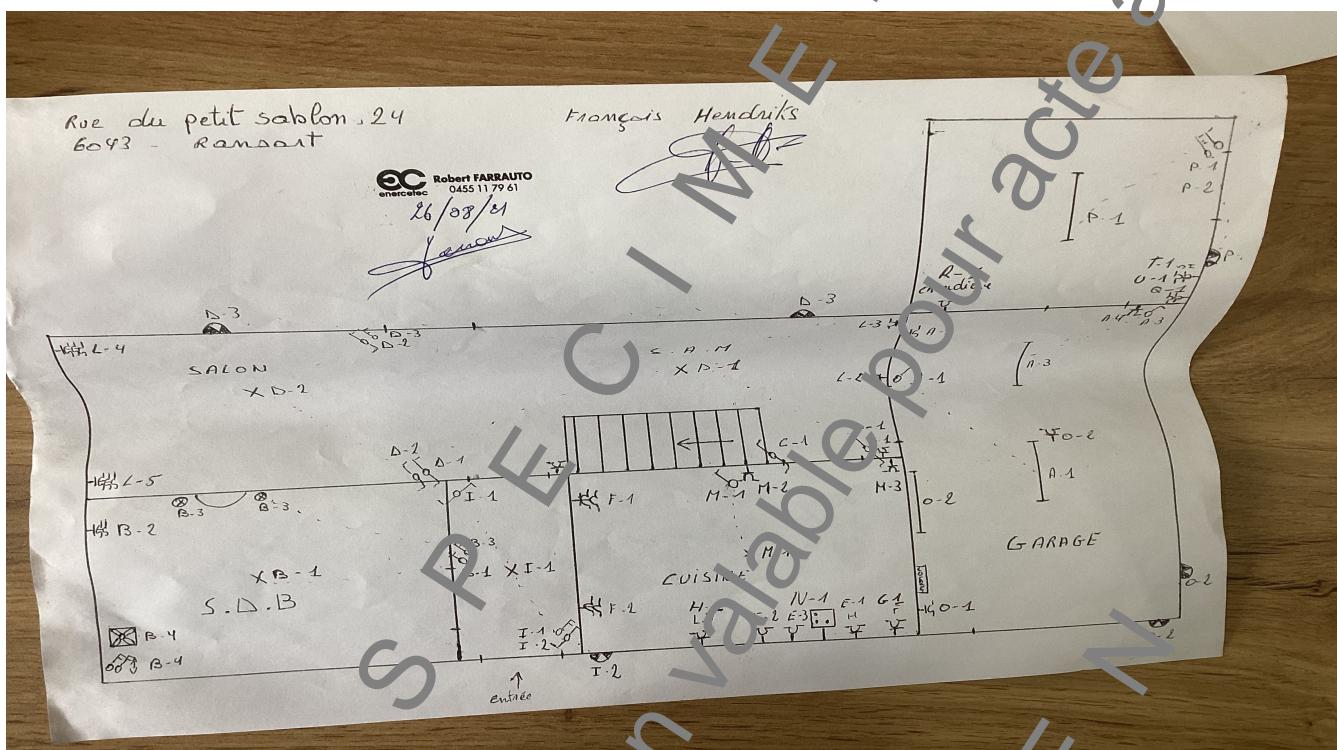
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 106/2026/53445/D01:1

### ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



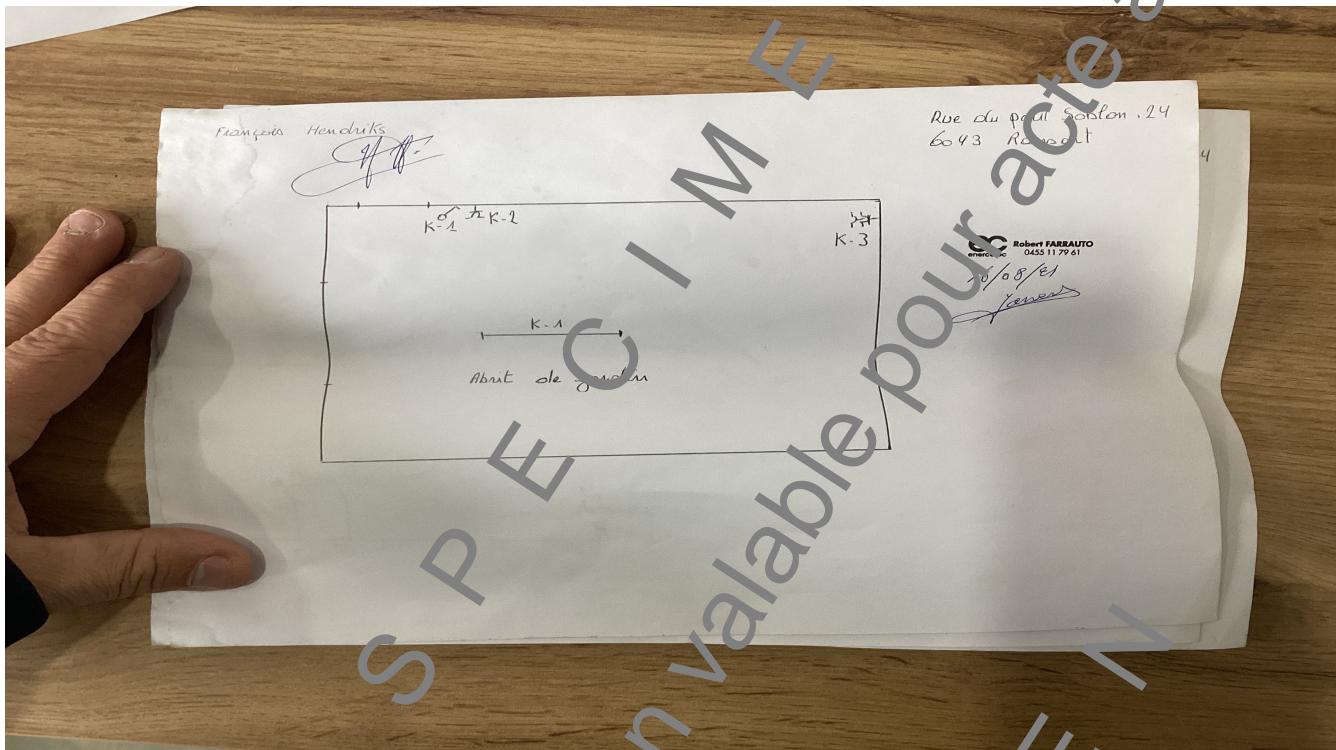
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 106/2026/53445/D01:1

### › ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 106/2026/53445/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 106/2026/53445/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



En attente de paiement non valable pour acte authentique

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 106/2026/53445/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



En attente de paiement non valable pour acte authentique